

PARC EOLIEN DES AVALOIRS

Demande d'Autorisation Unique – Novembre 2017

Département de la Mayenne

Commune de Pré-en-Pail/Saint-Samson

Avis des administrations

Pages 1 à 7 : Avis des Opérateurs Radars

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Nantes, le 29 octobre 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

JUWI
Pôle Développement et Exploitation
2 boulevard de la Loire
44200 NANTES

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégation Pays de la Loire

Référence : 2715 / DSAC-O / PDL

Vos réf. : votre courrier du 29 Juillet 2013 – Antoine Olivier

Affaire suivie par : Danouta ROBQUIN

danouta.robquin@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 00 24 74 – Fax : 02 28 00 24 69

Objet : Etude de projet éolien dans le département de la Mayenne

Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé vous m'avez transmis, pour étude, les secteurs de localisation de votre projet de parc éolien dans le département de la Mayenne, pour lesquels je vous indique, ci-après, notre avis :

N° zone	Communes	Hauteur éoliennes	Alt sommet (NGF)	Avis
	St Aignan de Couptrain – Pré en Pail – St Cyr en Pail	210 m	428 m	Avis favorable (T 26 447 -26450 – 26452 – 26454 - 26455)

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte pas l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Délégué Pays de la Loire



Emmanuel SIEBERT

P. J :
Copie à :






**METEO
FRANCE**

JUWI (à l'attention de A. Olivier)
Pole développement et exploitation
2 Bd de la Loire
Ile Beaulieu
44200 NANTES

Affaire suivie par: P. Le Toux.

 : 02.43.59.26.40

N/Réf: LE11/0457

Objet: Projet éolien en Mayenne

Monsieur,

Vous avez consulté mes services dans le cadre d'une étude d'opportunité sur les communes de Pré-en-Pail, St-Aignan-de-Couptrain et de St-Calais-du-désert en vue de la création d'un projet éolien.

Compte-tenu de la distance séparant cette zone des radars météorologiques, aucune servitude météorologique ne s'applique à ce projet.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Ingénieur divisionnaire,
D.D.M de la Mayenne,


P. Le Toux.

Copie:
- "dossier Eolien"

Centre départemental de la Mayenne

Parc tertiaire, 7 rue Charles Nicolle, 53810 Changé. Téléphone : 02 43 59 26 40. Télécopie : 02 43 56 70 59.

Météo-France, Établissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des Transports.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE

Villacoublay, le 05 MAI 2014

N° 1742 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur de la société JUWI ENR

- OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Mayenne (53).
- RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 19 février 2014 ;
b) décret du 23 septembre 2013 portant délégation de signature¹.
- P. JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par la lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la Défense dans le cadre d'un projet éolien de onze éoliennes d'une hauteur de 186 mètres, pales à la verticale sur le territoire des communes de Saint-Calais-du-Désert, Pré-en-Pail, Saint-Aignan-de-Couptrain et Saint-Cyr-en-Pail (53).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que ce projet est de nature à remettre en cause la mission des forces.

En effet, du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe dans un espace permanent (SETBA SELUNE, cf. annexe) dédié à l'entraînement au vol à très basse altitude de jour à une hauteur inférieure à 150 mètres.

Afin de ne pas dégrader la capacité des forces à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacles de grande hauteur n'est pas possible dans ce secteur.

Cependant, compte tenu de la proximité des éoliennes E5, E6, E7, E8, E9, E10 et E11 avec un parc déjà construit au Sud de leur position, la construction de ces sept éoliennes peut être acceptée à titre exceptionnel.

¹ NOR DEF1323083D

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Bouguenais (44) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement² ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,
directeur de la circulation aérienne militaire.



² L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur de la société JUWI ENR.
A l'attention de Monsieur OLIVIER
2 boulevard de la Loire
44200 Nantes

COPIES EXTERNES :

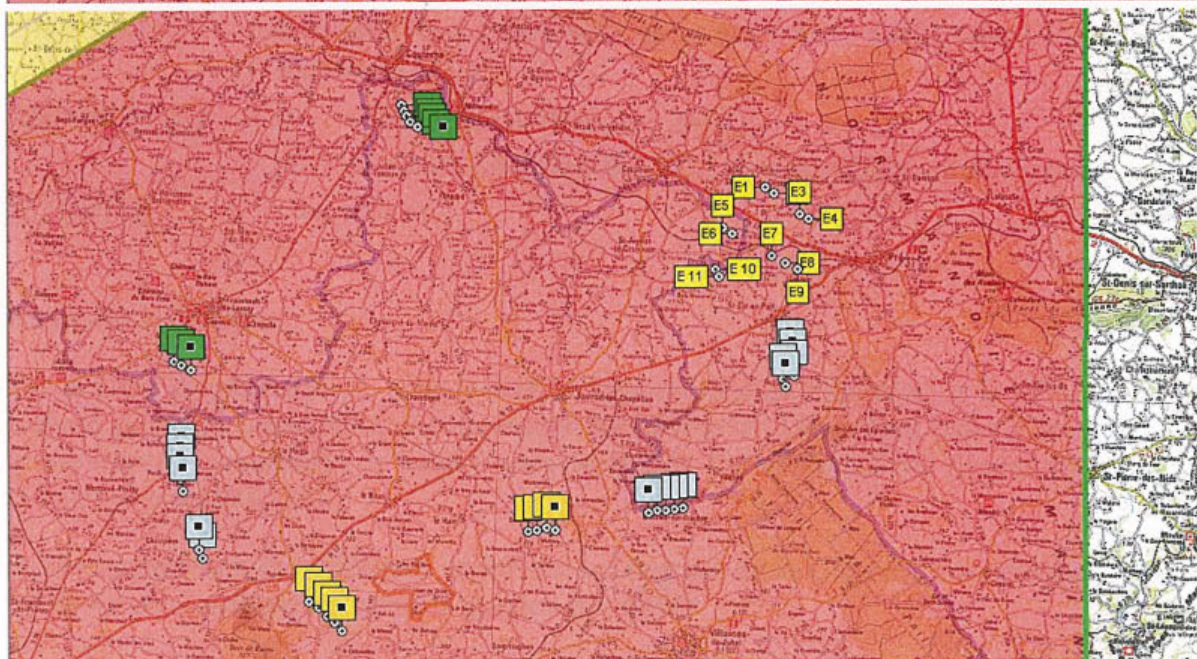
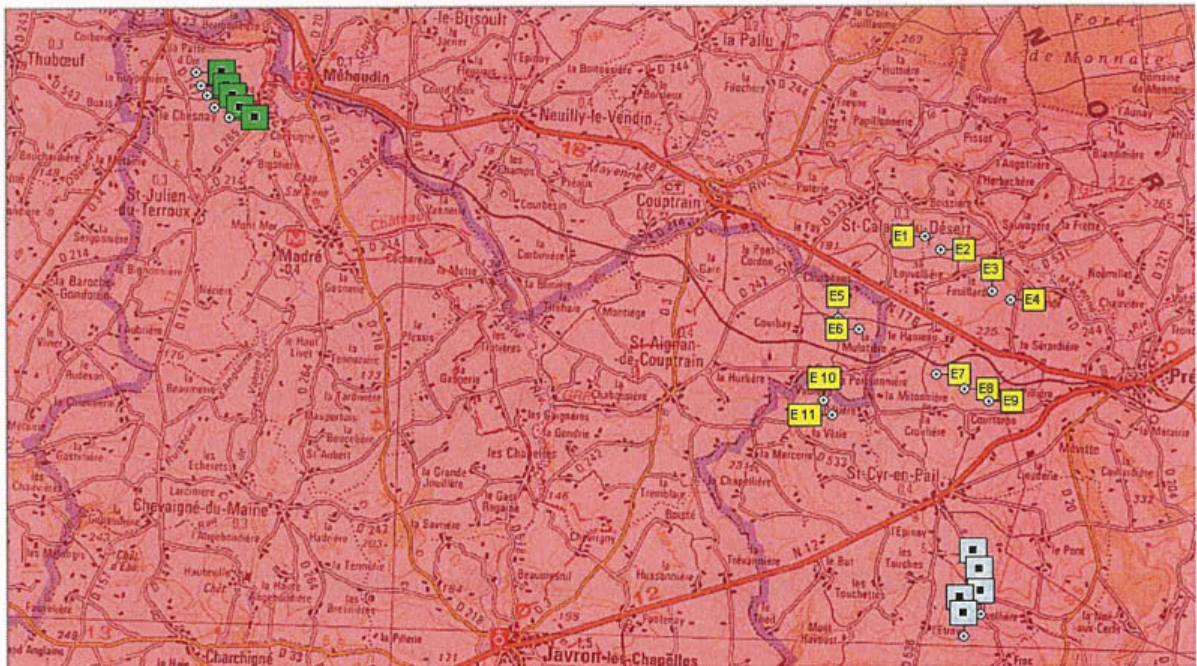
- Monsieur le Préfet de la Mayenne.
46 rue Mazagran
CS 91507
53015 Laval Cedex
- Monsieur le directeur régional Pays-de-Loire de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
vincent.delhaye@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Mayenne (53).
dmd53.chef.fct@intradef.gouv.fr




COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives ZAD Nord (BR_206_2014).

ANNEXE

Cartographie relative aux servitudes aéronautiques.



-  Parcs éoliens autorisés par la Préfecture
-  Parcs éoliens autorisés par la Défense
-  Parcs éoliens construits



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



Rennes, le **30 JUIN 2015**

Délégation Régionale des Systèmes
d'Information et de Communication de Tours
Section Technique Régionale Radio
Pôle Réglementation

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN
☎ : 02.47.42.86.06
E-mail : francoise.le-guern@interieur.gouv.fr

N° 2015/81/DRSIC RAD/REG/195/DZSIC

OBJET : Projet de parc éolien sur les communes de PRE EN PAIL, SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN et SAINT CYR en PAIL (53).

REFER : Votre correspondance du 18 juin 2015

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département de la Mayenne, situé sur le territoire des communes PRE EN PAIL, SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN et SAINT CYR en PAIL..

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'intérieur. En conséquence, je ne peux m'opposer en l'état à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef des services des SIC

Yannick MOY

NEOEN DEVELOPPEMENT
2 boulevard de la Loire
44200 NANTES

Copie : DRSIC Tours - STR RAD – Pôle REG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le - 5 JUIN 2015

Service
Aménagement Urbanisme

Le directeur départemental des territoires

à

NEOEN-LOGO-DEVELOPPEMENT
2, boulevard de la Loire
44200 Nantes

à l'attention de Grégoire Husson

Référence : votre courriel et courrier du 27 mai 2015

Affaire suivie par : Christine Boucher

Mel : christine.boucher@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 88 33- **Fax :** 02 43 56 98 84

Objet : projet éolien sur les communes de Pré-en-Pail, Saint-Cyr-en-Pail et Saint-Aignan-de-Couptrain

En réponse à votre courrier visé en référence, vous trouverez ci-après, les informations qu'il me semble nécessaire de porter à votre connaissance dans le cadre de l'étude d'un projet éolien.

1. Documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique

Commune de Pré-en-Pail :

Le document d'urbanisme actuellement opposable est le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 9 juin 1995, révisé et modifié respectivement en 1995, 1997, 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008.

Celui-ci est actuellement en cours de révision générale suite à la décision du conseil municipal du 25 janvier 2010 pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le territoire communal est impacté par les servitudes d'utilité publique suivantes (voir carte en annexe) :

- A4 – passage des engins mécaniques sur les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise de ces cours d'eau (La Mayenne, l'Ornette, les Eglantiers, le Bas Saint Julien et les Bourbes) ;
- AS1 – protection des captages d'eaux potables et minérales (captages du Buisson du malheur, de Clairefontaine et de Nardouet) ;
- EL7 – servitudes d'alignement sur la RN 12, RD 144, RD 204 et RD 244 ;
- PT1 – protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (liaison hertzienne Caen-Le Mans – zone de garde autour de la station) ;

PJ : carte des milieux naturels

Copie à : SAU/DS, PTNM

- T2 – protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception liés aux transmissions radioélectriques, exploitées par l'État (liaison hertzienne Caen-Le Mans tronçon Pré-en-Pail-Mayet) ;
- T1 – servitudes à l'égard des propriétés riveraines de voie ferrée – (ligne SNCF Alençon-Domfront – non exploitée).

Commune de Saint-Cyr-en-Pail :

Le document d'urbanisme actuellement opposable est une carte communale approuvée le 7 avril 2015.

La commune de Saint-Cyr-en-Pail n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

Commune de Saint-Aignan-de-Couptrain :

Le document d'urbanisme actuellement opposable est une carte communale approuvée le 3 décembre 2014.

Le territoire communal est concerné par les servitudes suivantes :

- EL7 – servitudes d'alignement sur la RD 3 ;
- T1 – servitudes à l'égard des propriétés riveraines de voie ferrée – (ligne SNCF Alençon-Domfront – non exploitée).

2. Risques et nuisances

Commune de Pré-en-Pail :

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en Mayenne a identifié les risques suivants :

- risque de vulnérabilité faible d'inondations liées au débordement de la rivière « la Mayenne amont » ;
- risque transport de matières dangereuses (RN 12 et RD 176) ;
- risque de feux de forêts liés par la forêt de Multonne et la forêt de Pail.

De plus la commune est concernée par le risque diffus suivant :

- risque sismique, le département de la Mayenne est classé en zone sismicité 2 (faible).

Commune de Saint-Cyr-en-Pail :

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en Mayenne a identifié les risques diffus suivants :

- risque sismique, le département de la Mayenne est classé en zone sismicité 2 (faible) ;
- risque lié au transport de matières dangereuses (RN 12).

Commune de Saint-Aignan-de-Couptrain :

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en Mayenne a identifié le risque suivant :

- risque de vulnérabilité faible d'inondations liées au débordement de la rivière « l'Aisne ».

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en Mayenne a identifié les risques diffus suivants :

- risque sismique, le département de la Mayenne est classé en zone sismicité 2 (faible) ;
- risque lié au transport de matières dangereuses (RD 176).

3. Autres éléments à prendre en compte

Au titre des autres éléments à prendre en compte, nous vous signalons que ces communes sont concernées par de nombreuses zones de sensibilité archéologique et également par des bois, forêts ou rivières importantes (voir carte des milieux naturels).

Les communes de Pré-en-Pail, Saint-Cyr-en-Pail et Saint-Aignan-de-Couptrain se situent dans l'unité paysagère des « collines du Maine », définie par l'atlas des paysages du département de la Mayenne.

Par ailleurs, nous signalons l'appartenance de ces communes au parc naturel régional (PNR) Normandie-Maine, à l'exception de Saint-Aignan-de-Couptrain, et donc l'intérêt d'associer pleinement à vos projets l'opérateur Natura 2000 du site (PNR Normandie-Maine).

Les communes de Pré-en-Pail, Saint-Cyr-en-Pail et Saint-Aignan-de-Couptrain sont concernées par la ZDE du « synclinal de Pail » qui s'étend sur le territoire des communautés de communes de Le Horps-Lassay, du Mont des Avaloirs et de la commune de Chantrigné.

Commune de Pré-en-Pail :

La commune de Pré-en-Pail est concernée par trois sites Natura 2000 dont deux d'importances communautaires ainsi que par six ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) dont cinq de type I et une de type II (voir carte écosystème en annexe).

La commune de Pré-en-Pail a comme site « Le Belvédère » du Mont des Avaloirs et elle est traversée par la ligne SNCF « Alençon – Domfront » qui n'est plus exploitée.

La commune de Pré-en-Pail est traversée par la RN 12 et la RD 176 classées « route à grande circulation » à laquelle s'applique l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme relatif à la loi Barnier qui prévoit, en dehors des espaces urbanisés, une marge de recul de 75 m de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure routière. La RN 12 et la RD 176 génèrent une zone de nuisances sonores de 250 et 100 m de large pour la RN 12 et de 100 m de large pour la RD 176.

Commune de Saint-Cyr-en-Pail :

La commune de Saint-Cyr-en-Pail est concernée par trois sites Natura 2000 dont deux d'importance communautaire (SIC) référencés sous les N° FR5202006 « bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » et N° FR 5200640 « forêt de Multonne, Corniche de Pail », ainsi que par une zone de protection spéciale (ZPS) N° 5212012 « forêt de Multonne, Corniche de Pail » ;

Trois ZNIEFF ont été identifiées dont une de type I nommée « landes à éricacées de la Corniche de Pail » et deux de type II nommées respectivement « Bocage à pique-prune de la forêt de Monnaie à Javron-les-Chapelles » et « Corniche de Pail » ;

À noter également, la présence de deux entités archéologiques (motte castrale) au lieu-dit « Coufleur » et « les Loges » ;

La commune de Saint-Cyr-en-Pail est traversée par la RN 12 classée « route à grande circulation » à laquelle s'applique l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme relatif à la loi Barnier qui prévoit, en dehors des espaces urbanisés, une marge de recul de 75 m de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure routière. La RN 12 génère une zone de nuisances sonores de 100 m de large.

Commune de Saint-Aignan-de-Couptrain :

La commune de Saint-Aignan-de-Couptrain est concernée par un site Natura 2000 dont un site d'importance communautaire référencé FR 5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-

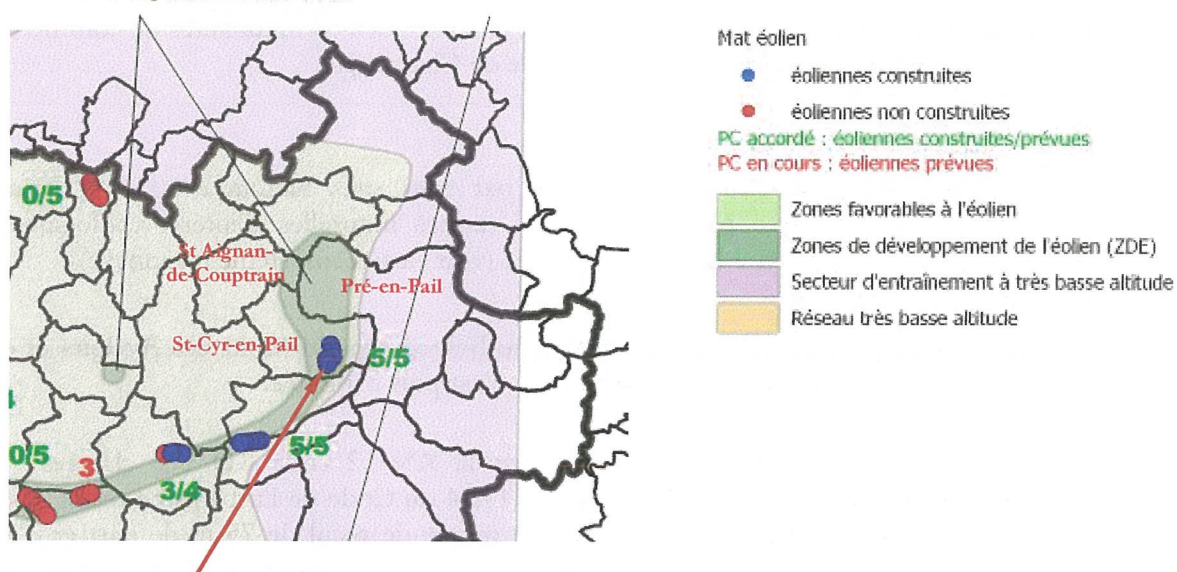
Chapelles » ainsi que la ZNIEFF de type II nommée « Bocage à pique-prune de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles ».

4. Le projet éolien au regard du schéma régional éolien (SRE)

Le SRE des Pays-de-la-Loire identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte-tenu d'une part, du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Il a été approuvé par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013 et identifie que la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain est située en zone favorable et que les communes de Pré-en-Pail et Saint-Cyr-en-Pail sont situées en partie en zone favorable.

ZDE synclinal de Pail



Commune	Lieu-dit	Nom parc éolien	Demandeur	éoliennes prévues	éoliennes construites
Saint-Cyr-en-Pail	Voie communale n°6	Parc éolien de Saint-Cyr-en-Pail	Juwi Energie Eolienne 14600 Honfleur	3	3
Saint-Cyr-en-Pail	Voie communale n°6	Parc éolien de Saint-Cyr-en-Pail	Juwi Energie Eolienne 14600 Honfleur	2	2

Il convient de noter l'existence d'une servitude « secteur d'entraînement à très basse altitude » (SETBA) au profit du ministère de la défense (cf. carte).

Enfin, compte-tenu de l'impact de ce type d'installation, dès lors que vos études seront suffisamment avancées, nous vous conseillons de présenter votre projet à la paysagiste-conseil de la direction départementale des territoires (rendez-vous à prendre auprès de madame Ménard au 02 43 67 88 41) et de solliciter le pôle éolien des services de l'État pour une présentation préalable (monsieur Celeyron au 02 43 67 88 20).

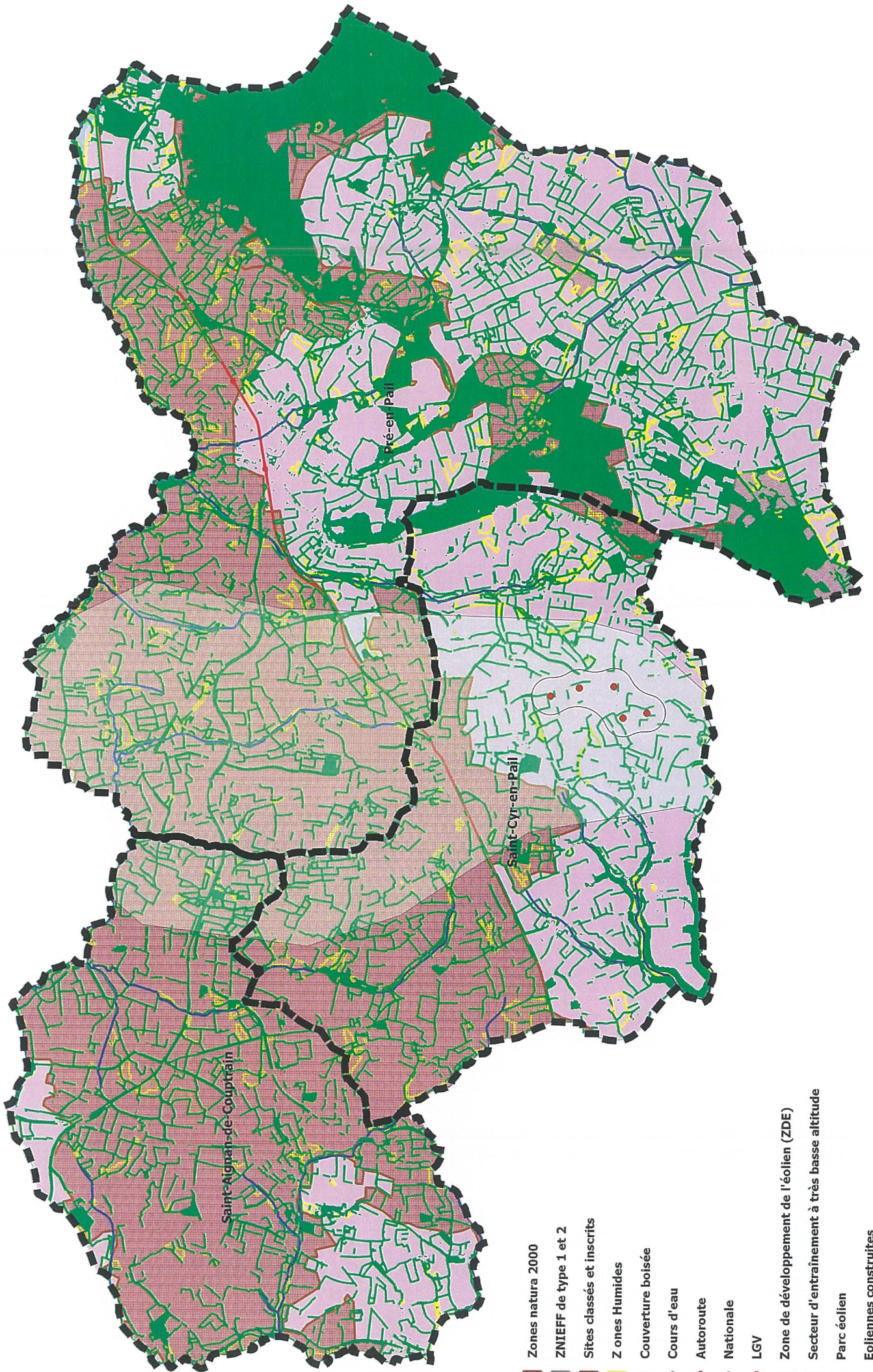
Mes services et moi-même restons à votre disposition.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service aménagement urbanisme


Jean-Marie Renoux

Milieux naturels dans un contexte élargi

Parc éolien des Avaloirs



Page 12 sur 48



JUWI ENR
24 RUE DU BOURG
14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR

À l'attention de M. Antoine OLIVIER

VOS RÉF.
NOS RÉF. EOL 0 / RPL / CBo / FJa / P13-0171
INTERLOCUTEUR Florence JAUMOUILLE ☎ 02 40 38 86 49 📠 02 40 38 85 85
OBJET Projet éolien
Communes : ST AINGNA DE COUPTRAIN/ST CALAIS DU DESERT/ST CYR EN PAIL/PRE EN PAIL (53)

Nantes, le 26 mars 2013

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 18/03/13, relatif au projet éolien cité en objet, nous vous informons que GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE ne possède aucun ouvrage de transport de gaz naturel haute pression sur le territoire de ces communes et n'est pas impacté.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

 Le Responsable de Département Travaux Tiers et Données,

Laurent MUZART

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ErDF, GrDF ou celles d'autres concessionnaires

Auneau, Stéphane

De: ARS-DT53-SSPE@ars.sante.fr
Envoyé: vendredi 29 mai 2015 11:45
À: Husson, Grégoire
Cc: Gaelle.DUCLOS@ars.sante.fr; Nicole.DALIGAUULT@ars.sante.fr;
Veronique.BAUDRY@ars.sante.fr
Objet: RE: consultation projet éolien
Pièces jointes: Périmètres Pré en Pail.pdf

Bonjour,

Il n'y a pas de captages AEP dans les zones de votre projet ni à proximité (cf. carte jointe), donc pas de contraintes liées aux périmètres de protection.

Cordialement

Jean-Hubert Bouché

Ingénieur d'études sanitaires
Délégation Territoriale de la Mayenne
Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement
Tél : 02 43 67 20 07 – Fax : 02 43 67 20 53

● Agence régionale de santé Pays de la Loire – DT 53
2 boulevard Murat – BP 83015 – 53063 LAVAL CEDEX 9
www.ars.paysdelaloire.sante.fr - ars-dt53-SSPE@ars.sante.fr

De : Husson, Grégoire [<mailto:gregoire.husson@neoen-developpement.fr>]

Envoyé : mardi 26 mai 2015 16:28

À : ARS-DT53-SSPE

Cc : Auneau, Stéphane

Objet : consultation projet éolien

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une cartographie matérialisant des zones exploitables pour un projet éolien dont le dépôt de PC est prévu en fin d'année.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous communiquer les captages d'eau à proximité des zones de notre projet sur les communes de St Aignan de Couptrain, St Cyr en Pail et Pré en Pail, ainsi que les éventuelles contraintes liées à ces captages.

Vous remerciant par avance pour votre coopération.

Cordialement

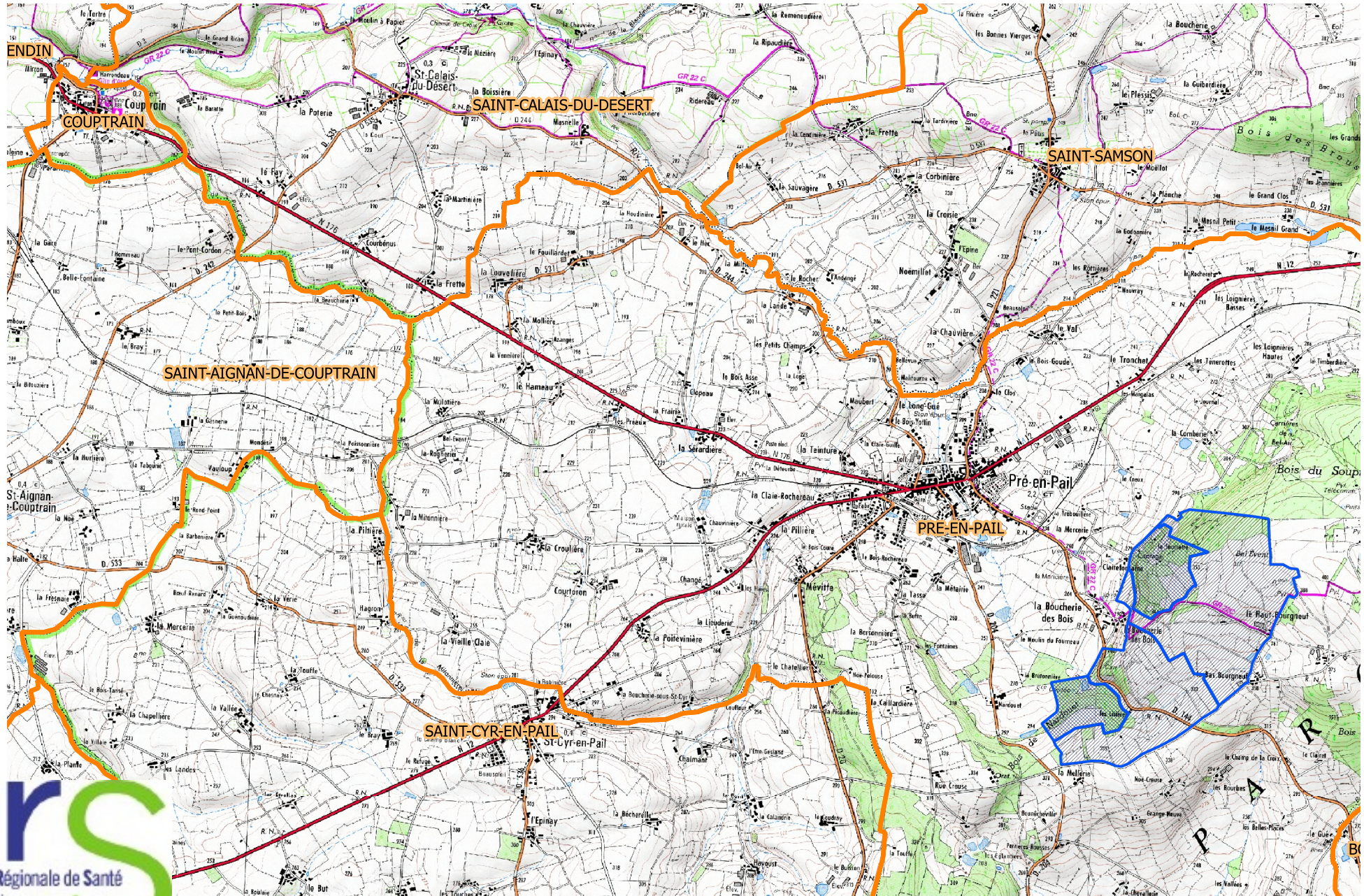
Grégoire Husson
Chargé d'affaires

neoen
DÉVELOPPEMENT

2 boulevard de la Loire – 44200 NANTES

T : 02.40.48.52.11
M : 06.84.29.84.54

Captages AEP - périmètres de protection



LAVAL, le 22 juin 2015

DIRECTION DES ROUTES
ET DES BÂTIMENTS

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion et exploitation de la
route

Dossier suivi par :
Roger NEVEU
Chef de service
✉ roger.neveu@lamayenne.fr

Monsieur Grégoire HUSSON
NEOEN Développement
2 BOULEVARD DE LA LOIRE
44200 NANTES

V/réf. : Votre courrier du 22/5/2015
N/réf. : RN/LF
PJ : 1 dossier

Monsieur,

☞ S:\DR\ISGER\Gestion du patrimoine
routier\conventions gestion entretien +
éoliennes\parc éolien de Pré en pail-St
Cyr en pail -St Aignan de couptrain\Avis
sur sde du 22-5-2015.doc

Par courrier du 22 mai 2015, vous nous demandez nos éventuelles préconisations et renseignements concernant le projet de parc éolien sur les communes de PRÉ-EN-PAIL, SAINT-CYR-EN-PAIL et SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN.

1. Limitation de tonnage ou de hauteur

Les routes départementales traversées ne sont concernées par aucune limitation de tonnage ou de hauteur.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que les rues à l'intérieur de certaines petites communes sont étroites et qu'il sera très difficile de traverser avec des gabarits importants. Nous vous suggérons donc de bien analyser les circuits de transport des différents matériels.

2. Espaces naturels sensibles

Des espaces naturels sensibles ont été répertoriés sur le territoire du département de la Mayenne, vous trouverez joint à ce courrier la carte correspondante (annexe 1).

3. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Pour le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à proximité des sites, je vous joins également la carte correspondante (annexe 2).

4. Distances d'implantation des éoliennes et des bâtiments techniques par rapport au domaine public routier départemental

La distance d'implantation des éoliennes, par rapport à l'alignement des routes départementales sera égale à la hauteur totale de l'équipement, soit la hauteur cumulée du mât, du rotor et des pales. Cette règle d'implantation est nécessaire au regard de la sécurité des usagers de la route afin d'éviter, en cas de rupture du rotor, la chute des pales sur le domaine public routier départemental.

Si cette préconisation ne peut être respectée, une convention sera passée entre le Conseil départemental et le maître d'ouvrage (projet de convention à solliciter, si nécessaire, auprès de la Direction des routes).

Hôtel du Département
39 RUE MAZAGRAN
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 54 39
☎ 02 43 66 54 49
✉ drb.dr@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Celle-ci devra reprendre les éléments suivants :

- mission de contrôle « L » spécifique à l'éolien,
- modalités de vérifications périodiques des installations par le maître d'ouvrage et les bureaux de contrôles extérieurs,
- modalités de transmission au Département des rapports de vérification et des attestations annuelles d'assurance en responsabilité civile du parc éolien.

Par ailleurs, les bâtiments techniques liés à l'exploitation des éoliennes sont soumis aux marges de recul mentionnées à l'annexe 8 du *Règlement de voirie départementale* (annexe 3).

5. Liaisons entre éoliennes et raccordement au réseau électrique

Les éoliennes seront reliées entre elles par des câbles électriques privés et vraisemblablement des franchissements de routes départementales. Des plans des réseaux seront adressés à la Direction des routes afin que nous puissions vous transmettre des prescriptions techniques (traversée, remblaiement...). Il conviendra également de nous indiquer les modalités de raccordement au réseau électrique par ERDF et l'impact sur le domaine routier départemental.

6. Exploitation des différents chantiers

Vous devrez nous transmettre les itinéraires empruntés par les différents engins, nécessaires à la réalisation des travaux (terrassements, livraison matériaux...) ainsi qu'à la livraison des éoliennes.

Sur certaines routes départementales à la structure de chaussée « fragile », il sera nécessaire d'établir un constat contradictoire de leur état, avant et après travaux.

Suite à d'éventuelles dégradations, les travaux de réfection seront à la charge du maître d'ouvrage de l'opération.

7. Aménagement en cours à prévoir à plus ou moins long terme aux abords de certains projets éoliens

Actuellement et à notre connaissance, il n'y a pas d'aménagement particulier de prévu sur les routes départementales situées dans l'environnement du projet.

8. Trafic des routes départementales impactées par le projet éolien

Vous trouverez également ci-joint les comptages ainsi que l'année des relevés concernant les routes départementales situées dans les différentes zones d'étude (annexe 4). Ces données de trafic sont en moyenne journalière, tous véhicules et sens confondus.

9. Documents d'urbanisme

Nous vous invitons à vous rapprocher des communes où sont prévus vos parcs éoliens, afin de prendre connaissance de leurs documents d'urbanisme.

Espérant avoir répondu à votre attente,

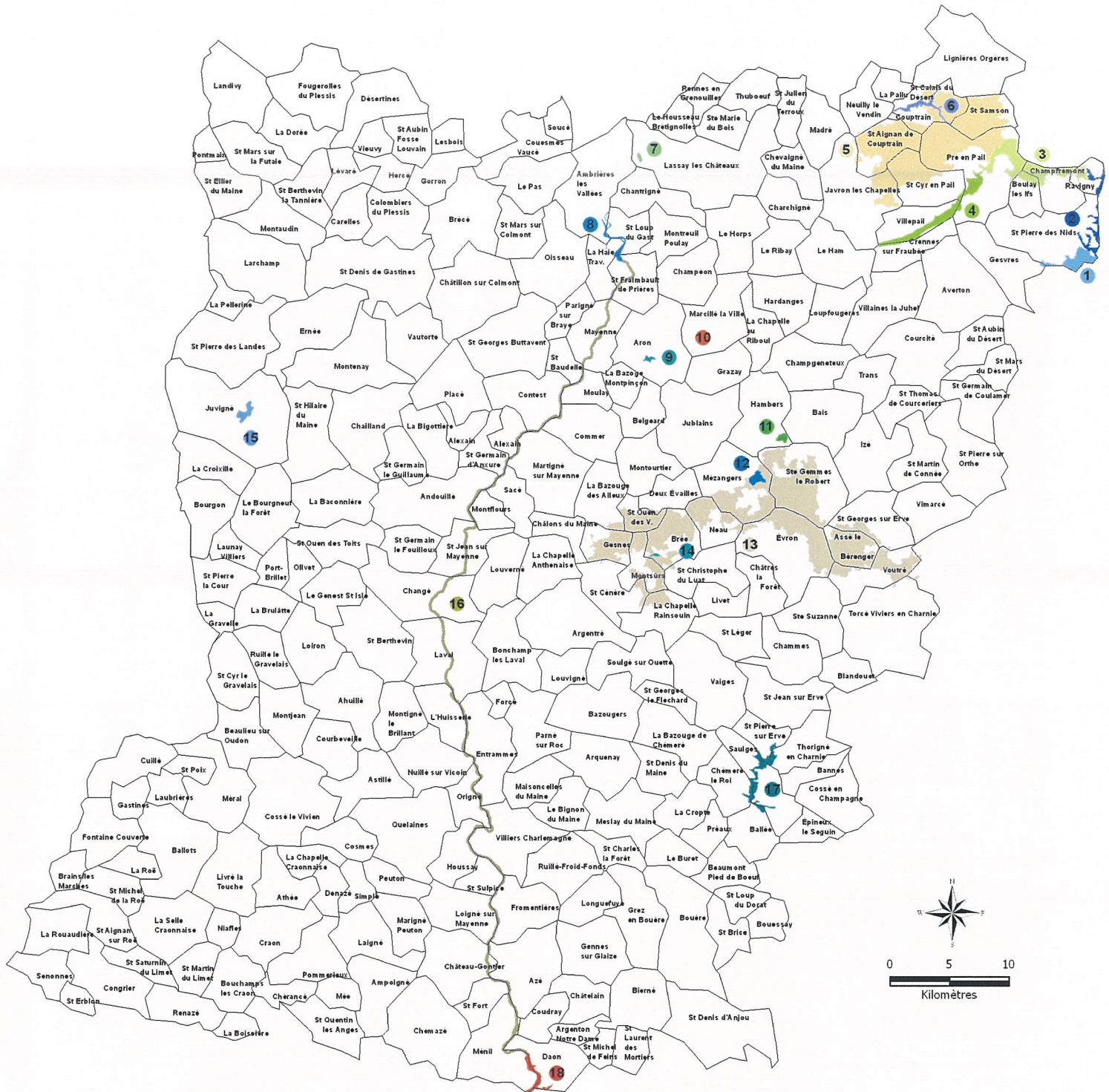
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation :

Le Directeur des routes,



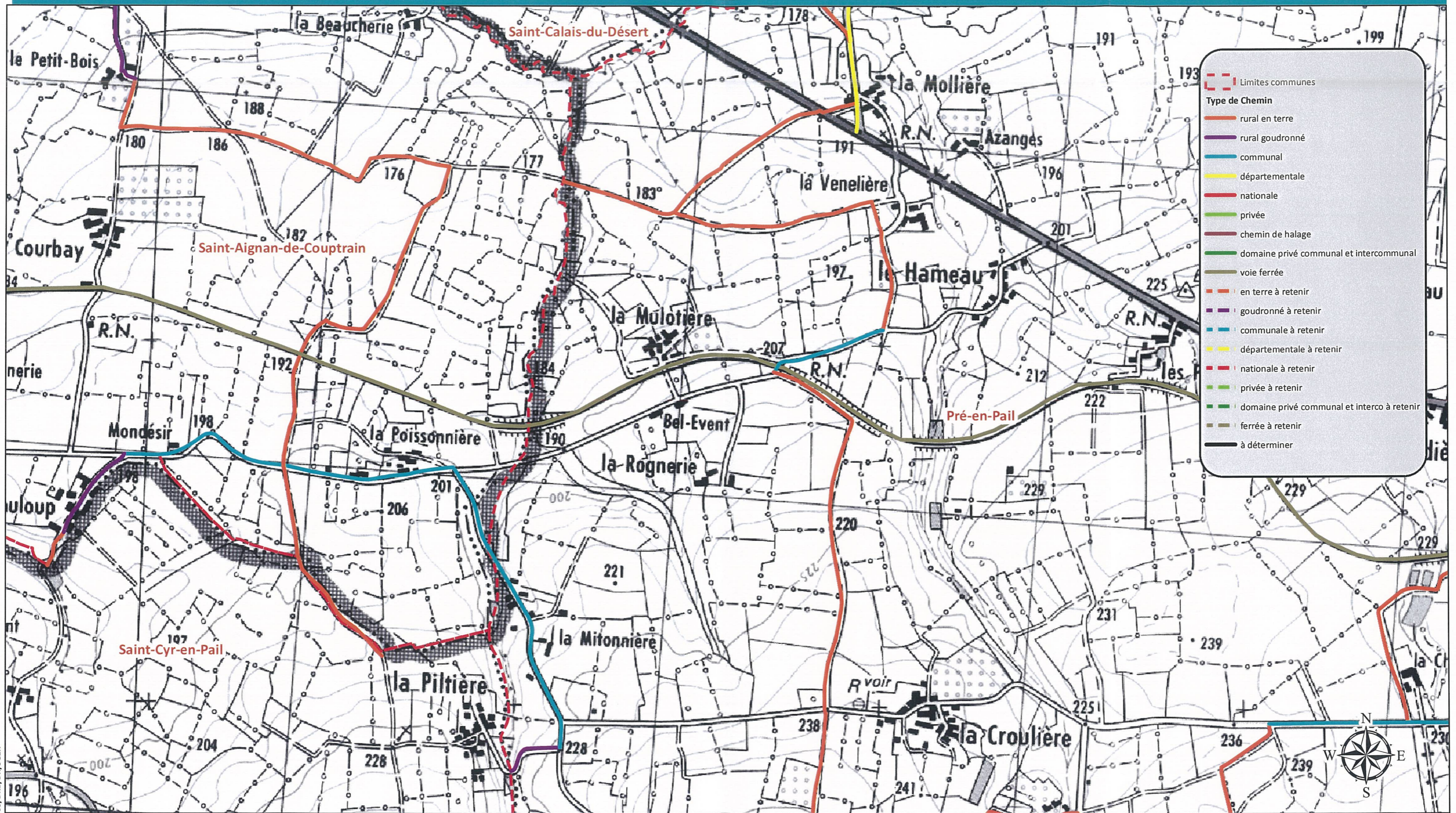
Philippe REVEL



- | | |
|--|------------------------------------|
| 1 ALPES MANCELLES MAYENNAISES | 10 TOURBIERE DU GROS CHENE |
| 2 VALLEE DU SARTHON | 11 BUTTE DU MONTAIGU |
| 3 MASSIF DE MULTONNE | 12 ETANG DU GUE DE SELLE |
| 4 CORNICHE DE PAIL | 13 BOCAGE NATURA 2000 DES COEVRONS |
| 5 BOCAGE NATURA 2000 DU HAUT MAINE ET PAIL | 14 PRAIRIES HUMIDES DE BREE |
| 6 VALLEE DE ST CALAIS DU DESERT | 15 ETANG NEUF DE JUVIGNE |
| 7 LANDES DE MALINGUE | 16 RIVIERE LA MAYENNE |
| 8 LAC DE HAUTE MAYENNE | 17 VALLEE DE L'ERVE |
| 9 ETANG DE LA FORGE à ARON | 18 BASSES VALLEES ANGEVINES |

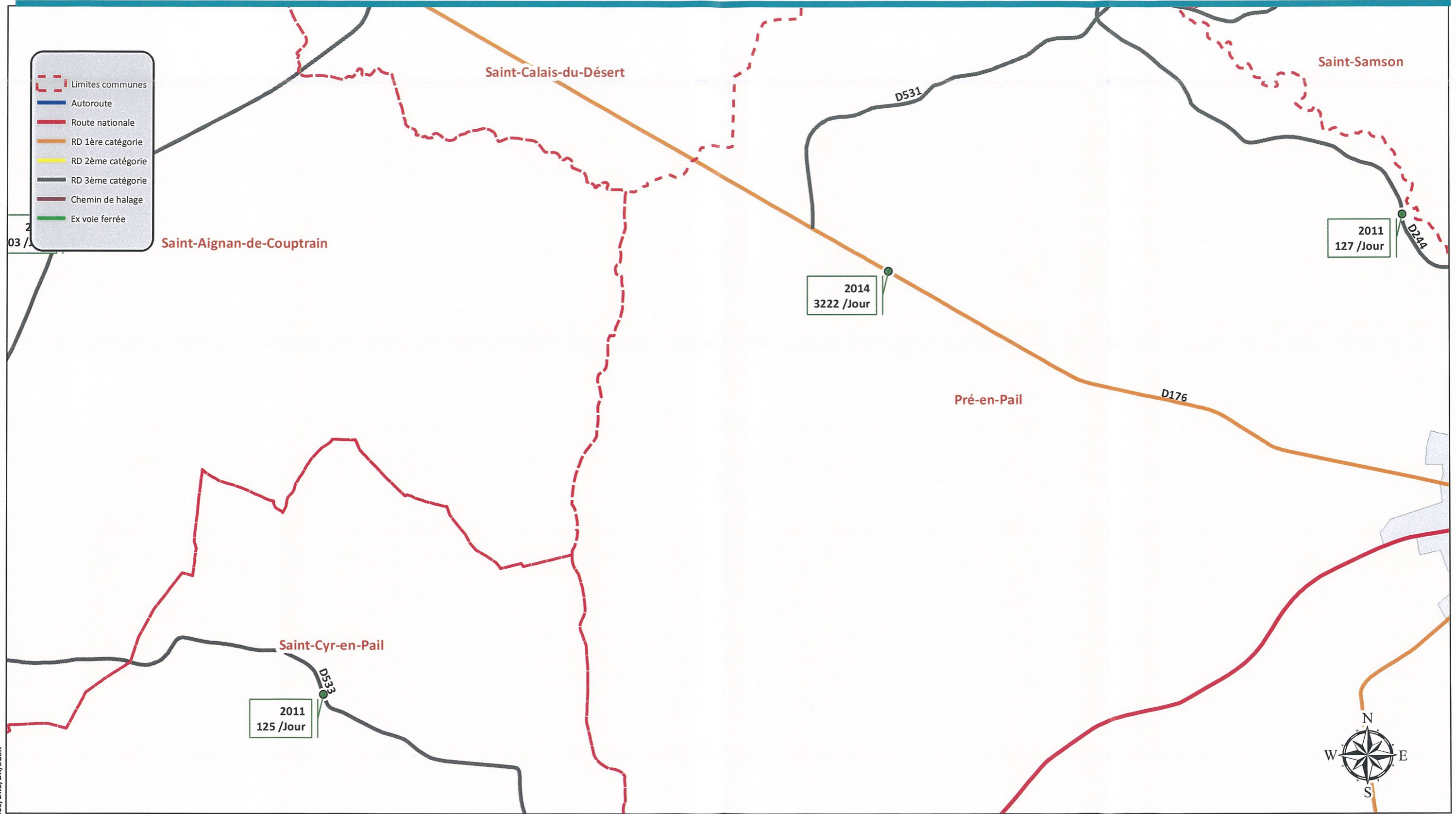
ZONES		CLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE			
		Route à grande circulation	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie
ZONES URBAINES	U	Référence Loi Barnier n°95 - 101 du 2 février 1995 *			
zone centrale agglomérée	Ua		Alignement	Alignement	Alignement
zone d'extension immédiate de l'agglomération	Ub		Alignement sauf cas particuliers des zones hors agglomération principale		
zone d'activités	Ue		20m/Alignement	20m/Alignement	10m/Alignement
ZONES À URBANISER à court ou long terme	AU				
vocation principale d'habitat	AU h		20m/Alignement	10m/Alignement	5m/Alignement
vocation d'activités	AU e		20m/Alignement	20m/Alignement	10m/Alignement
ZONE NATURELLE	N		20m/Alignement	15m/Alignement	10m/Alignement
ZONE AGRICOLE	A		20m/Alignement	15m/Alignement	10m/Alignement

* Cf. article L 111 - 1 - 4 du Code de l'urbanisme



Sources : IGN© - Droits réservés - CD53 2015





Conception et réalisation : CDS3/DRB/DR/SGER

Sources : IGN© - Droits réservés - CD53 2015



Olivier, Antoine

Objet: TR: consultation DRAC
Pièces jointes: christophe_batardy.vcf

-----Message d'origine-----

De : Christophe Batardy [<mailto:christophe.batardy@culture.gouv.fr>]

Envoyé : lundi 23 septembre 2013 15:23

À : Info E-Mail (juwi France)

Cc : philippe BENEZECH; Jean Philippe Bouvet

Objet : consultation DRAC

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande en date du 26/08/2013 concernant l'installation de parcs sur différentes communes de Mayenne.

Vous trouverez sur le site de la DRAC l'atlas des patrimoines qui vous fournira les données patrimoniales et archéologiques actuellement recensées.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Ressources-documentaires/Atlas-des-patrimoines>

Par ailleurs, je vous invite à vous mettre rapidement en relation avec Monsieur Benezech, architecte des bâtiments de France et chef du STAP 53, qui saura utilement vous renseigner quant aux contraintes particulières liées au site.

Vous pourrez également vous rapprocher, si besoin, de Monsieur Jean-Philippe BOUVET, adjoint au conservateur régional d'archéologie, qui me lit également en copie.

Cordialement.

Christophe batardy

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Direction Environnement
Dossier suivi par Marie FABRE
Chef Pôle Maîtrise de l'énergie et déchets
Tél : 02-28-20-54-93
Marie.fabre@paysdelaloire.fr

DEn/BC/MF/MF/2015/08/12536

Monsieur Grégoire HUSSON
NEOEN DEVELOPEMENT
2 boulevard de la Loire
44200 NANTES

Nantes, le **13 AOUT 2015**

Monsieur,

Nous avons bien pris note de votre courrier relatif à votre projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Pré en Pail, Saint Cyr en Pail et Saint Aignan de Couptrain, en Mayenne. La Région en adoptant le schéma régional climat air énergie, en février 2014, a souhaité que l'énergie éolienne terrestre et maritime soit une énergie renouvelable importante à développer au cours des prochaines années avec le bois énergie, le solaire et la méthanisation. L'enjeu est de disposer de 23 % d'énergies renouvelables en 2020.

Ainsi, nous avons affiché, comme objectif, le souhait d'avoir 1 750 MW d'énergie éolienne en 2020. Votre projet pourrait contribuer à cet objectif. Nous n'avons pas d'avis sur l'implantation que vous projetez. Les études environnementales et paysagères que vous mènerez sont des étapes importantes pour définir la possibilité que votre projet aboutisse. L'autre paramètre concerne l'acceptation locale de votre projet, auquel je souhaite que vous puissiez apporter la plus grande attention pour sa réussite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement



Bruno COIC

**NEOEN
DEVELOPPEMENT**

**2, Boulevard de la Loire
44200 NANTES**

VOS REF. Mails 30/07/2015 et 01/09/2015

NOS REF. LE-TIERS-CMN-ANJ-PTE-15-00372

INTERLOCUTEUR ANNIE RAGOT

TEL. 02.41.53.26.11

FAX 02.41.53.26.20

A l'attention de M. Stéphane AUNEAU

OBJET Demande de servitudes - Projet éolien mayenne
**Communes de PRE EN PAIL, SAINT CYR EN PAIL et SAINT
AIGNAN DE COUPTRAIN (53)**
Ligne HTB souterraine 90 kV LASSAY – PRE EN PAIL

Saumur, le 2 SEP. 2015

Monsieur,

En réponse à vos mails du 30 juillet et 01 septembre 2015 concernant le projet cité en objet, nous vous confirmons l'implantation de notre ouvrage souterrain, le câble 90 000 Volts LASSAY – PRE EN PAIL dans le sous-sol du terrain concerné.

Le plan d'ensemble au 1/5000^{ème} vous permettra de situer précisément notre ouvrage. Nous insistons sur la nécessité de signaler clairement la position de cet ouvrage électrique à haute tension tout au long des travaux.

Au regard du plan que vous nous avez adressé, la modification de la destination des sols nous conduit à formuler les réserves suivantes :

- Aucune construction ne devra être réalisée à l'aplomb du câble.
- Une distance d'au moins quinze (15) mètres additionnée au rayon du socle de vos fondations devra être préservée entre le fut des éoliennes et le câble électrique.
- Le profil du terrain au droit du câble électrique ne devra pas subir de modification importante.
- Aucun réseau ne devra croiser l'ouvrage contenant le câble électrique à une distance inférieure à 1.50 mètres. Toute situation de parallélisme avec un réseau implanté devra être étudiée.

Nous insistons sur l'intérêt de mentionner la présence et la nature de notre ouvrage ainsi que nos coordonnées sur le cahier des charges de cette nouvelle propriété, d'y porter la nécessité pour nos services de toute visite de surveillance et de mise en place de tout accessoire nécessaire (bornes de repérages...).

A toutes fins utiles, nous joignons à ce courrier le plan de notre ouvrage. Ce document où figure l'ouvrage exploité par le GMR, vous est communiqué à titre purement indicatif. En effet, l'environnement d'origine (de surface et/ou de sous-sol) peut à la suite de travaux de voirie et de travaux concessionnaire, avoir été modifié.

Nous vous conseillons donc de localiser nos ouvrages à l'aide d'appareils appropriés et vous assurer par sondage de la position exacte des câbles.

CENTRE MAINTENANCE NANTES
Groupe Maintenance Réseaux Anjou
Ecoparc - ZI Nord - Avenue des Fusillés
49412 SAUMUR CEDEX
TEL : 02.41.53.26.00 - FAX : 02.41.53.26.20

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



Lors de l'exécution de vos travaux, nous vous demandons de ne pas implanter d'ouvrages projetés au-dessus de nos lignes électriques souterraines et d'en respecter l'environnement thermique.

- TIR A LA FUSEE

Nous vous demandons également de ne pas effectuer de tir à la fusée en direction de nos ouvrages.

- COMPACTEUR VIBRANT

Il y aura lieu de prendre toutes les précautions nécessaires lors de vos travaux, en particulier d'éviter l'emploi de compacteurs vibrants susceptibles de détériorer la protection mécanique de nos ouvrages.

En cas de dommage sur nos ouvrages souterrains ou aériens, les frais engagés pour leur réparation seront supportés par l'entreprise à l'origine du dommage. De même en cas d'interruption de la fourniture de d'électricité du fait du même dommage, les indemnités éventuellement réclamées par les clients privés seront à la charge intégrale de l'entreprise responsable de ce dommage.

Si, pour une raison quelconque, lors des travaux, vous deviez être amené à vous approcher à moins de un mètre cinquante (1.50 mètre) des câbles, vous seriez tenu de nous en informer **deux mois à l'avance**, afin que nous puissions prendre, d'un commun accord, les mesures de sécurité nécessaires qu'imposent les conditions d'exploitation de notre ouvrage.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'Adjoint au Directeur
du Groupe Maintenance Réseaux Anjou



Claude DURAND

*Pièce jointe : Plan au 1/5 000ème
Copie : Groupement de Postes de DISTRE*

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: ~~05~~ COMMUNE: PRE-EN-PAIL (53185)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
7864	D	10/03/61	PT2	D35	48° 26' 57" N	0° 9' 3" W	0.0 m	PRE-EN-PAIL/LE MONT DES AVALOI 0530130001	
Communes grevées : BOULAY-LES-IFS(53038), CHAMPFREMONT(53052), PRE-EN-PAIL(53185), LALACELLE(61213),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
7863	D	26/12/60	PT1	D35	48° 26' 57" N	0° 9' 3" W	0.0 m	PRE-EN-PAIL/LE MONT DES AVALOI 0530130001	
Communes grevées : BOULAY-LES-IFS(53038), CHAMPFREMONT(53052), PRE-EN-PAIL(53185), LALACELLE(61213),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27207	D	16/08/13	PT2LH	I35	48° 26' 57" N	0° 9' 3" W	0.0 m	PRE-EN-PAIL/LE MONT DES AVALOI 0530140090	VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE 0610140081
Communes grevées : CHAMPFREMONT(53052), PRE-EN-PAIL(53185), RAVIGNY(53187), COLOMBIERS(61111), CUISSAI(61141), DAMIGNY(61143), GANDELAIN(61182), LALACELLE(61213), LONRAI(61234), PACE(61321), SAINT-DENIS-SUR-SARTHON(61382), VALFRAMBERT(61497),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27205	D	16/08/13	PT2	I35	48° 26' 57" N	0° 9' 3" W	0.0 m	PRE-EN-PAIL/LE MONT DES AVALOI 0530140090	
Communes grevées : PRE-EN-PAIL(53185),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27203	D	16/08/13	PT1	I35	48° 26' 57" N	0° 9' 3" W	0.0 m	PRE-EN-PAIL/LE MONT DES AVALOI 0530140090	
Communes grevées : BOULAY-LES-IFS(53038), CHAMPFREMONT(53052), PRE-EN-PAIL(53185), LALACELLE(61213),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27237	D	16/08/13	PT2LH	I35	48° 33' 5" N	0° 24' 32" W	0.0 m	BAGNOLES-DE-L'ORNE/BD LEMEUNIE 0610140083	PRE-EN-PAIL/LE MONT DES AVALOI 0530140090
Communes grevées : NEUILLY-LE-VENDIN(53164), LA PALLU(53173), PRE-EN-PAIL(53185), SAINT-CALAIS-DU-DESERT(53204), SAINT-SAMSON(53252), ANTOIGNY(61004),									

COUTERNE(61135), SAINT-OUEN-LE-BRISOULT(61439), BAGNOLES-DE-L'ORNE(61483),

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
27213	D	16/08/13	PT2LH	I35	48° 45' 45" N	0° 33' 14" W	274.0 m	SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS/ 0610140084	PRE-EN-PAIL/LE MONT DES AVALOI 0530140090
Communes grevées : LIGNIERES-ORGERES(53133), PRE-EN-PAIL(53185), SAINT-CALAIS-DU-DESERT(53204), SAINT-SAMSON(53252), BELLOU-EN-HOULME(61040), ECHALOU(61149), LA FERTE-MACE(61168), FLERS(61169), LONLAY-LE-TESSON(61233), MAGNY-LE-DESERT(61243), LE MENIL-DE-BRIOUZE(61260), MESSEI(61278), LA MOTTE-FOUQUET(61295), SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS(61391), SAINT-MAURICE-DU-DESERT(61428), SAINT-PATRICE-DU-DESERT(61442), SAIRES-LA-VERRERIE(61459), LA SELLE-LA-FORGE(61466),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
D35	TDF-DO Ouest Pascal Le Beon	av de Belle Fontaine	35510	CESSON	02.99.28.70.65	02.99.28.71.69
I35	SGAMI-OUEST	28, rue de la Pilate	35207	RENNES CEDEX 2	02.47.42.86.30	02.47.54.04.10

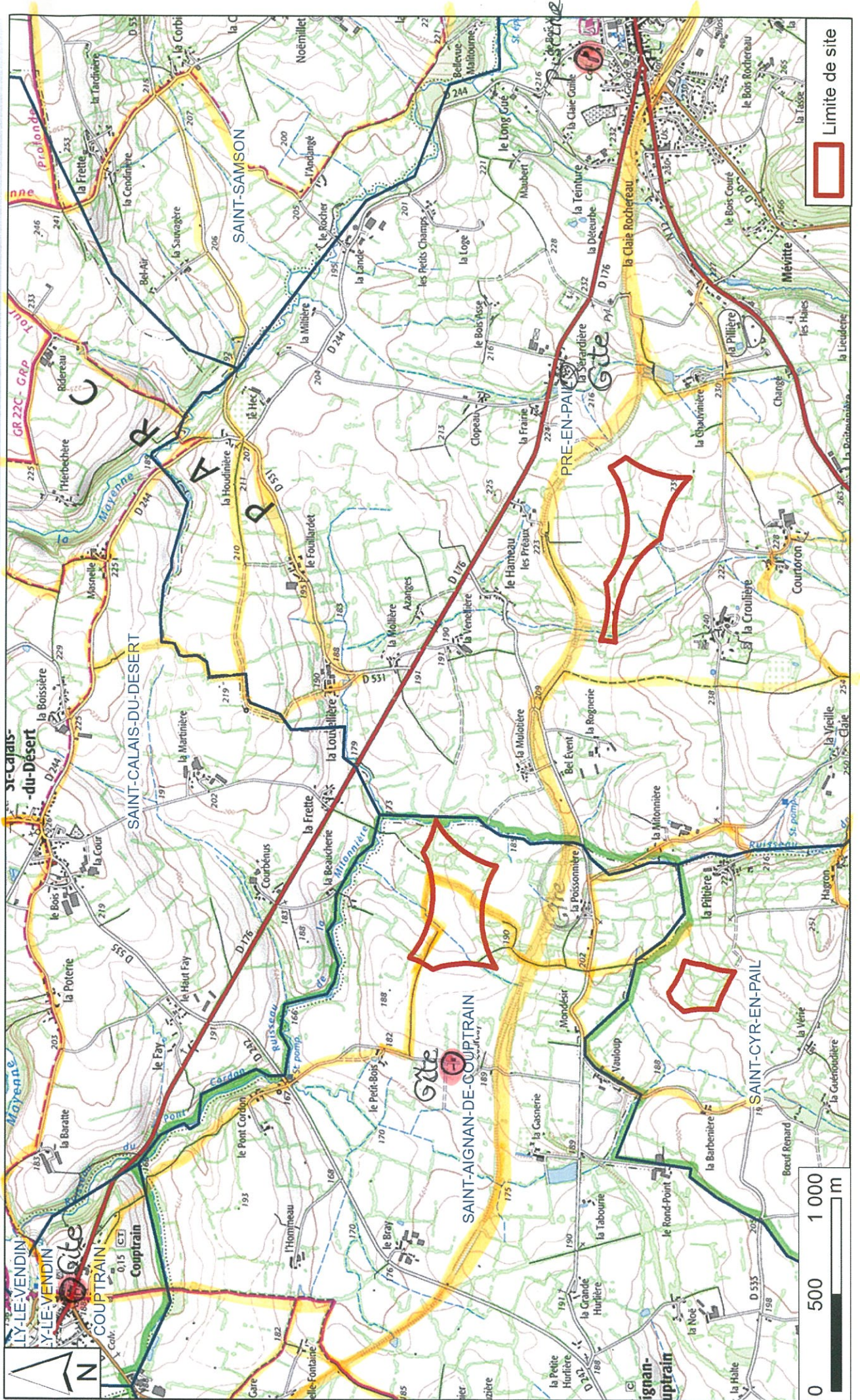
Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Projet éolien des Avaloirs

Limite des sites potentiels



Limite de site

Auneau, Stéphane

De: Julia DESNE <J.DESNE@mayenne-tourisme.com>
Envoyé: vendredi 7 août 2015 15:56
À: Husson, Grégoire
Objet: Etude d'impact : Projet éolien - communes de Pré en Pail, Saint Cyr en Pail et Saint Aignan de Coutprain
Pièces jointes: Etude d'impact parc éolien Pré en Pail, Saint Cyr en Pail, St Aignan de Couptrain.pdf

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier concernant le projet d'un parc éolien sur notre département, veuillez trouver ci-joint l'extrait cartographique du secteur impacté que nous avons annoté.

Comme vous pouvez le constater un itinéraire de randonnée semble impacté sur la commune de Saint Aignan de Coutprain.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,



Auneau, Stéphane

De: Emilie SCIANDRA - FFVL <emilie@ffvl.fr>
Envoyé: mardi 9 juin 2015 15:12
À: Husson, Grégoire
Cc: Auneau, Stéphane
Objet: Re: projet éolien commune de Pré en Pail (53)

Madame, Monsieur,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération française de vol libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée en date du 26 mai – dans le département de **MAYENNE**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.





P/o Dominique JEAN

Président Commission des Espaces de Pratiques

Emilie SCIANDRA

Service écoles de Vol Libre,
Formation/OFP, Jeunes/UNSS/Educ'enciel
Sites et espaces de pratique
Treuil/Tracté
Tel : 04.97.03.82.85
4 rue de Suisse 06000 Nice



Suivre la FFVL sur :    

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

Le 26/05/2015 17:18, Husson, Grégoire a écrit :

Bonjour,

Nous sommes en train de développer un projet de parc éolien sur les communes de PRE EN PAIL, SAINT CYR EN PAIL et SAINT AIGNAN de COUPTRAIN en Mayenne. Vous trouverez une carte en PJ pour matérialiser les 3 zones d'étude.

Nous souhaitons savoir si vous avez des observations à faire ou de contraintes à nous soumettre.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous serons attentifs aux recommandations que vous formulerez concernant la bonne mise en œuvre de ce projet.

Nous vous remercions vivement pour votre contribution à la réussite de ce projet et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Grégoire Husson

Chargé d'affaires



2 boulevard de la Loire – 44200 NANTES

T : 02.40.48.52.11

M : 06.84.29.84.54



Frédéric Ferrand
Unité Pilotage Réseau Ouest - Développement d'Affaires
Relations Collectivités Locales - Servitudes et P.L.U.
5 rue du Moulin de la Garde - B.P. 53149
44331 NANTES Cedex 3
02 28 56 24 82
frederic.ferrand@orange.com

NEOEN Développement
à l'attention de Grégoire Husson
2 Boulevard de la Loire
44200 NANTES

Nantes, le 04 septembre 2015

Objet : Demande de renseignements relative aux servitudes de télécommunications situées dans l'emprise de vos projets éoliens sur les communes de St Aignan de Couptrain, St Cyr en Pail et Pré en Pail (53).

Référence : UPRO.DA.RCL. 260/15/FER

Monsieur,

Suite à votre lettre du 1er septembre 2015, je vous prie, à nouveau, de bien vouloir trouver ci-joint :

- un extrait de notre plan itinéraire couvrant les trois zones impactées par votre projet.
- deux de nos plans de Récolement de Génie Civil relatifs à la Route Départementale n° 176 dans la partie où celle-ci passe à proximité de vos zones d'étude.

Vous aviez, en effet, égaré ces différents documents qui vous avaient été remis par ORANGE lors de votre démarche initiale en mars 2013.

Je note que les deux zones d'étude situées au Nord de la Route Départementale n° 176 ne font plus partie du projet. De ce fait, si certains chemins d'accès aux futurs sites ou bien certaines liaisons électriques souterraines devaient engendrer des travaux au niveau de cette RD 176, ces derniers risqueraient moins de cohabiter avec notre conduite souterraine de télécommunications qui transite le long de cette voie de circulation mais du côté opposé de cette voie par rapport aux futurs sites d'implantation des éoliennes.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et restant à votre disposition pour toute précision complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus sincères.

Patrice COLLIER

Responsable Relations Collectivités Locales Bretagne Pays de la Loire



Bouygues Telecom

ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TÉL. : 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouyguetelecom.fr

JUWI ENR
Pôle Développement et Exploitation
2 boulevard de la Loire
Ile Beaulieu
44200 NANTES

A l'attention de Monsieur OLIVIER

Nantes, le 04.06.2013

Affaire suivie par : Nadine Mard
Tél : 02.28.08.22.34
Email : nmard@bouyguetelecom.fr

Objet : Demande de renseignements
– Etude impact sur la Mayenne

Monsieur,

Je fais suite à votre correspondance reçue le 20 mars 2013 par laquelle vous nous interrogez sur l'implantation de nos antennes relais sur le département de la Mayenne dans les communes suivantes : Pré-en-Pail, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Aignan de Couptrain, Saint-Calais-du Désert

Eoliennes	Latitude	Longitude	X	Y	Commentaires
A	48°28'15.50"	-0°13'44.6"	410266	2388892	OK
B	48°28'20.1"	-0°13'57.0"	410016	2389043	OK
C	48°28'39.50"	-0°14'41.8"	409116	2389672	OK
D	48°28'46.70"	-0°14'55.3"	408846	2389904	OK
E	48°27'59.80"	-0°16'03.6"	407396	2388501	OK
F	48°27'50.30"	-0°15'38.3"	407906	2388191	OK
G	48°27'43.10"	-0°14'44.4"	409005	2387932	OK
H	48°27'22.30"	-0°14'02.0"	409855	2387261	OK
I	48°27'31.60"	-0°14'22.9"	409435	2387562	OK
J	48°27'20.40"	-0°16'12.9"	407164	2387291	OK
K	48°27'12.40"	-0°16'08.1"	407255	2387041	OK

Après étude auprès de nos services ingénierie, je suis en mesure de vous informer que nous n'avons pas de liaisons hertziennes sur cette zone, de ce fait votre projet n'aura pas d'impact sur notre réseau.

Le point le plus proche d'une liaison FH (Liaison Alcatel 4*2 Mbits) est à 500m et nous n'avons pas de sites en déploiement dans la zone proche.

Restant à votre entière disposition pour vous fournir au besoin tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.


 BOUYGUES TELECOM ATLANTICA
 76, rue des Français Libres, BP 36338
 44263 NANTES CEDEX 2
 Tél-standard 02 28 08 22 00
 Fax 02 28 08 22 04
Nadine MARD
 Chargée des Relations Extérieures
 Réseau Région Ouest

Olivier, Antoine

De: PAIMBLANC, Damien <damien.paimblanc@sfr.com>
Envoyé: mercredi 24 avril 2013 19:26
À: Olivier, Antoine
Objet: TR: Demande pour le projet éolien de PRE EN PAIL & SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN
Pièces jointes: 130318_AO a SFR_servitudes.aignan.pdf; Projet éolien en Mayenne.JPG

Bonjour,

Suite à la demande de Juwi pour consultation des servitudes SFR sur le projet éolien en Mayenne, je vous transmets ci-joint la zone d'étude actualisée issue de notre planification.

A date aucune infrastructure SFR est existante et n'est prévue à fin 2013 dans la zone d'étude, la première liaison hertzienne est située à 2.2km de la zone d'étude..

Le réseau cible SFR des faisceaux hertziens n'est donc pas impacté par votre projet éolien sur les communes de Pré-en-Pail, Saint Cyr-en-Pail, Saint Aignan de Couptrain, et Saint Calais du Désert.

Merci de faire un retour à SFR, une fois l'étude finalisée, sur les implantations choisies par Juwi afin d'anticiper les impacts avec le réseau FH de SFR sur le long terme.

Cdt,

Damien PAIMBLANC

DO-N / Ingénierie / Conception et dimensionnement

Tel : 01 71 53 34 52 - Mob : 06 29 93 06 60

damien.paimblanc@sfr.com

Rive Défense - 5, rue Noël Pons

92000 Nanterre - Bureau B4178

www.sfr.fr

Adoptez l'éco-attitude. N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

De : Olivier, Antoine [<mailto:Olivier@juwi.fr>]

Envoyé : lundi 18 mars 2013 11:19

À : TROSSEVIN, Fabrice

Objet : Demande de renseignements pour un projet éolien sur la commune de Lignéres Orgères et Saint Calais du Désert

Monsieur,

La société juwi développe des parcs éoliens en Mayenne, et nous étudions l'opportunité d'un projet éolien à la demande de la mairie de Saint Calais Du Désert et de Lignéres Orgères.

Afin de développer ce projet dans le respect des servitudes générées par vos activités, nous souhaiterions recueillir votre avis et préconisations.

Vous trouverez en pièce jointe le courrier officiel de cette demande.

Restant à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires, recevez, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Antoine OLIVIER

Responsable projets & territoires · Mayenne & Sarthe · Pôle éolien

juwi EnR · Pôle exploitation et développement · 2 Boulevard de la Loire – Ile Beaulieu · 44200 Nantes

Tel. : +33. (0)2 40 48 82 83 · Fax. : +33. (0)2 40 84 34 23

Mob. : +33. (0)6 43 11 36 84 · olivier@juwi.fr · www.juwi.fr

juwi • L'énergie est là



Aidez nous à préserver l'environnement, n'imprimez pas ce message inutilement

Please consider the environment before printing this E-mail

This e-mail message and its attachments are intended solely for the use of the addressee and may contain legally privileged and confidential information. If you are not the intended recipient, nor an employee or agent responsible for delivering this message to the intended recipient, please note that any dissemination, distribution, copying, or other use of this message or its attachments is strictly prohibited. If you have received this message in error, please notify the sender immediately and delete this message. Thank you

V/réf.

N/réf. : SD53/B02/2015-03

Martigné Sur Mayenne, le 24 août 2015

**Objet : PROJET EOLIEN PRE EN PAIL,
SAINT CYR EN PAIL et SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN (53)**

Affaire suivie par : Vincent FONTAINE

**Le Technicien Supérieur de l'Environnement
Vincent FONTAINE**

A

**NEOEN développement
M. Grégoire HUSSON
2 boulevard de la Loire
44 200 Nantes**

Suite à votre courrier du 28 mai 2015, nous vous fournissons les éléments de réponses suivants.

La zone concernée par votre projet sur les communes de Pré-en-Pail, Saint-Cyr-en-Pail et Saint-Aignan-de-Couptrain s'inscrit dans la zone Natura 2000 nommée Boccage de la forêt de Monnaie à Javron-les-Chapelles.

De plus, ces milieux sont susceptibles d'abriter de nombreuses espèces animales dont certaines font l'objet de protection (batraciens, reptiles, oiseaux).

Veillez Monsieur, agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Technicien Supérieur de
l'Environnement



Vincent FONTAINE

Service Départemental de la Mayenne

Z.A. du Berry 53470 MARTIGNE SUR MAYENNE – Tel : 02.43.68.69.73 – Fax : 02.43.68.69.81 – E-mail :
sd53@oncfs.gouv.fr

Monsieur Grégoire HUSSON
NEOEN développement
2 bd de la Loire
44200 NANTES

Carrouges, le 12 août 2015

Dossier suivi par : Gabriel Soulard
Tel: 02.33.81.13.34
Mail: gabriel.soulard@parc-normandie-maine.fr
GS /CH/2015 – 509

Objet : projet éolien communes Pré-en-Pail, St Cyr-en-Pail, Saint Aignan de Couptrain

Monsieur,

Par courrier en date du 22/05/2015 vous nous avez sollicités pour rendre un avis informel et en amont de votre démarche de projet d'éoliennes sur les communes de Pré-en-Pail, Saint-Cyr-en-Pail et Saint-Aignan-de-Couptrain.

Ces deux premières communes sont membres du Parc naturel régional. Le Parc, dans sa charte, encourage le développement raisonné des éoliennes. Vous trouverez en annexe l'extrait de la charte téléchargeable dans son intégralité sur notre site internet.

D'autre part, la communauté de communes du mont des Avaloirs, avec le soutien du Parc naturel régional, est engagée dans la démarche « territoire à énergie positive pour la croissance verte », et vise dans ce cadre un l'objectif de bilan consommation/production d'électricité neutre sur son territoire.

Vous trouverez ci-après les informations dont nous avons connaissance, à ce stade, sur le secteur :

Biodiversité :

- Le projet est situé dans une zone de bocage remembré où les cultures dominent (site Natura 2000 de bocage identifié pour la présence d'arbres à cavités). Les zones de moindre densité de bocage semblent plus favorables pour une installation des éoliennes, en particulier sur le secteur de Pré-en-Pail. La partie ouest du secteur de Saint Aignan-de-Couptrain semble également moins contrainte (sous réserve d'éloigner au maximum les machines par rapport aux haies et au ruisseau de la Mitonnière, ce qui serait à privilégier). Le secteur situé sur la commune de Saint Cyr-en-Pail, avec plus de haies et un espace plus réduit, nous paraît moins facile à aménager.

PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE • Maison du Parc BP05 61320 CARROUGES • Tél : 02 33 81 75 75
Fax : 02 33 28 59 80 • E-mail : info@parc-normandie-maine.fr • Site Internet : www.parc-naturel-normandie-maine.fr

Dans tous les cas, les études d'impact devront étayer ces éléments, nous avons en effet constaté sur des espaces bocagers peu denses que la fréquentation par les chauves-souris et oiseaux pouvait rester non négligeable (étude d'impact des éoliennes de Saint-Julien-du-Terroux).

- Nous attirons votre attention sur la présence de colonies de reproduction d'intérêt régional pour les chauves-souris (données Mayenne Nature Environnement/PNR) : une colonie de Grands murins (*Myotis myotis*) dans le bourg de la commune de Neuilly-le-Vendin (la plus grosse colonie de Mayenne, 300 individus et Saint Aignan de Couptrain (50 individus). Non loin se trouve également des colonies de 15 Sérotines communes et 10 Oreillard gris (Saint Calais du Désert). L'ensemble des espèces sont citées dans les annexes II et/ou IV de la directive habitats ;

Bien qu'il y ait peu de cas de mortalités avérés liés aux éoliennes pour cette espèce dans la bibliographie, nous vous rappelons que le Grand murin est une espèce parcourant des distances de 10 à 15 km autour de sa colonie de reproduction pour rejoindre son territoire de chasse. Le Grand murin est identifié comme une espèce vulnérable en Pays de la Loire.

- Nous mentionnons également la présence du Busard Saint Martin dans ce secteur (proximité du site Natura 2000 de la corniche de Pail), ainsi que de la cigogne noire (en période de reproduction), deux espèces qui chassent dans les prairies.

Paysages :

- En matière de paysage, le projet n'est pas situé dans une zone de paysage identitaire de la charte du Parc. Il sera toutefois visible en particulier depuis les hauteurs de Normandie-Maine, et la covisibilité sera à étudier entre plusieurs éoliennes existantes ou en projet (Lignièrès-Orgères –forêt de Javron, Ciral et Saint-Ellier-les-bois –Orne-, Saint-Julien-du-Terroux, autres éoliennes existantes).

Au vu de ces éléments, le Parc recommande les mesures d'inventaire, d'atténuation et de compensation suivantes :

1. Compléter l'inventaire des chauves-souris par un repérage des arbres à cavités et gîtes, et réaliser une étude des couloirs de déplacements par radio-tracking et captures ;
2. Eloigner au maximum les machines des haies, bois et autres éléments du paysage, et réguler leur fonctionnement par un arrêt programmé en fonction des périodes optimales de fréquentation des chauves-souris (suivant les déplacements observés dans l'étude d'impact) ;
3. Encourager des mesures visant à la restauration et à la valorisation du bocage pour la communauté de communes (bois énergie, plans de gestion bocagers, plantations de haies, etc...) ;
4. Réaliser un suivi de mortalité des chauves-souris dans de bonnes conditions (entretien mécanique de la végétation au pied des machines) et prévoir la possibilité d'augmenter ce niveau de suivi selon les résultats de suivi de la première année,
5. Conduire une étude détaillée sur le plan paysager, avec modélisation vidéo des vues pendant un déplacement sur les routes environnantes et analyse de la covisibilité depuis les hauteurs de Normandie-Maine notamment,

Enfin, vous trouverez sur le site Internet du Parc dans l'onglet Médiathèque, le dernier avis du Parc sur le projet éolien de Saint Georges-de-Rouelley et Ger

(Manche, enjeux supérieurs), ainsi que celui rendu sur Saint Julien-du-Terroux (enjeux comparables).

Vous remerciant pour cette information en amont et restant à votre disposition tout au long de l'élaboration de ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Maryse OLIVEIRA



Copies :

- Monsieur Daniel LENOIR – Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.
- Communes de Pré-en-Pail, Saint-Cyr en Pail, Saint-Aignan de Couptrain
- Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil Départemental de la Mayenne

23.4 Favoriser un développement éolien raisonné

S'agissant de l'énergie éolienne, le Parc s'attache à favoriser les démarches de développement de l'éolien prenant en compte des dynamiques intercommunales et des enjeux paysagers et de biodiversité raisonnés à l'échelle de massifs ou de zones potentielles. Les Collectivités membres s'engagent à entreprendre ces démarches à l'échelle intercommunale.

Le Parc cherche à optimiser la cohérence des implantations d'éoliennes et il entreprend à cette fin une démarche de réflexion à l'échelle de son territoire. Dans ce but il s'appuie sur des enjeux paysagers tels que :

- le respect des éléments identitaires du territoire,
- le respect de la cohérence des échelles entre éoliennes et substrat paysager,
- la limitation des covisibilités inter-parcs éoliens,
- l'utilisation des éoliennes comme éléments de lecture et de mise en valeur du paysage,
- ...

Cette démarche permet de faire émerger un projet global d'implantation d'éoliennes répondant aux objectifs énergétiques et établi suivant une démarche de qualité paysagère exigeante, en lien direct avec la vocation d'excellence d'un Parc naturel régional.

Il s'appuie en outre sur les autres démarches de rationalisation des implantations d'éoliennes comme les chartes éoliennes départementales et les démarches de définition des Zones de Développement de l'Eolien à grande échelle. Cet objectif de cohérence des projets éoliens implique également un travail en concertation étroite avec les autres acteurs du territoire : DIREN, DDAF, DRIRE, SDAP, DDASS, DDE, Préfectures...

Le Syndicat mixte accompagne systématiquement les Collectivités dans l'élaboration des Zones de

Développement Eolien, préalable nécessaire pour l'implantation d'un parc éolien.

Les Collectivités s'engagent en outre à informer le Parc dès l'émergence d'un projet d'implantation d'éoliennes.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MAYENNE**

**GROUPEMENT PREVENTION-
PREVISION-OPERATION**

PREVISION

Dossier suivi par :
Lieutenant DUFOUR
Tél. : 02.43.59.16.16
E-mail : x.dufour@sdis53.fr

**Neoen Développement
Monsieur Grégoire HUSSON
2 Boulevard de la Loire
44200 NANTES**

Monsieur,

V/réf. :
N/réf. : n°306 SDIS/PREVI/XD/CH
PJ :

Le 22 mai 2015 vous m'avez transmis un dossier concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de PRE EN PAIL, SAINT CYR EN PAIL, et SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN.

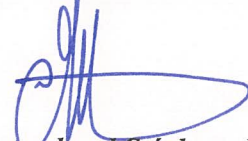
Notre réponse est articulée autour de 2 axes. D'une part sur les possibles perturbations générées par les équipements éoliens sur la propagation des ondes radioélectriques et plus spécialement sur la présence de faisceaux hertziens, d'autre part sur le risque incendie dans le secteur concerné.

Après consultation de mes services techniques, il apparaît que les faisceaux utilisés par le SDIS ne sont pas concernés par votre projet. Toutefois, il me semble nécessaire de vous préciser que les fréquences radio attribuées aux sapeurs pompiers sont gérées par le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Préfecture de la Mayenne et que l'avis de ce service pourrait utilement être sollicité.

S'agissant de l'aléa incendie, le territoire des communes citées est essentiellement constitué de terres agricoles et ne présente pas de risques particuliers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours*



Lieutenant-colonel Stéphane MORIN

Adresse :
19 rue Eugène MESSMER
BP 60533
53005 LAVAL CEDEX

Téléphone : 02 43 59 16 00
Télécopie : 02 43 53 35 33

Copie pour information à :

- . Conseil Départemental de la Mayenne (DESS)
- . Direction Départementale des Territoires de la Mayenne (Mr MALARD)

S.I.A.E.P. des Avaloirs
La Madeleine
53250 St Aignan de Couptrain
N° Tél : 0243038529
N° Fax :

Le 22/06/2015

*Veuillez trouver ci joint : PLANS

- Je vous prie de bien vouloir m'adresser :
- J'ai l'honneur de vous accuser réception de :

NATURE DES DOCUMENTS

Projet de parc éolien

St calais du desert pre en pail st cyr en pail

CONCERNANT

NEOEN

STEPHANE AUNEAU

OBSERVATIONS

Pour plus de renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au :

N° portable : 06 27 26 07 88

N° Téléphone : 02 43038529

N° Fax : 0243043573

MAIL siaep-desavaloirs@orange.fr

Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

L'Agent technique

2 feuilles

M.LAUNAY

